



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-17

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation de la circulation et du stationnement durant les travaux de l'entreprise CHARPENTE JOUVEL pour les travaux de réparations de toitures et remplacement de gouttières 438 rue du Château entre le 20/01/2020 et le 27/01/2020 inclus.

Vu la demande en date du 13/01/2020 de l'entreprise JOUVEL CHARPENTE, domiciliée, 1 ÉLIE VERNET 38000 GRENOBLE, pour les travaux de réparations de toitures et remplacement de gouttières 438 rue du Château nécessitant une réglementation du stationnement et de la circulation entre le 20/01/2020 et le 27/01/2020.

Vu le code de la route,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Dans la période comprise entre le 20/01/20 et le 27/01/20 la circulation des piétons sur la rue du Château (au niveau du n°438) pourra être réduite durant les travaux de remplacement de gouttières de l'entreprise JOUVEL CHARPENTE. **En aucun cas la circulation ne sera coupée et le ramassage des ordures sera préservé.**

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulants sur la rue du Château au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

Article 6

La circulation des piétons sera condamnée et déviée. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé où un cheminement sécurisé sera mis en place.

Article 7

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 9

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Copie à :

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

La Terrasse, le 05 Janvier 2020



Le maire,
Claudie BRUN